

Règlement intérieur de Saint-Céré Equitation

Donat Haut – 46400 Saint Jean Lagineste

06.66.25.33.33 – www.saint-cere-equitation.com

Toute inscription suppose l'acceptation de ce règlement intérieur

Applicable au 1^{er} septembre 2018

Préalable : L'inscription du cavalier à toute activité ne doit se faire qu'en l'absence de contre-indication médicale. L'inscription suppose l'acceptation des conditions d'exécution et de règlement de l'activité.

Forfait : Toute réservation d'une place en forfait implique l'achat d'une adhésion-licence.

Le forfait trimestriel est payable en début de trimestre, il n'est pas remboursable. Il peut être réglé en 1, 2 ou 3 chèques, remis en même temps, ou en espèces. Le 1er chèque est débité au moment du règlement, les suivants le 5 de chaque mois.

Le forfait annuel est payable en début d'année, il n'est pas remboursable. Il peut être réglé en espèces ou par chèques (10 maximum) déposés à l'inscription et encaissés le 5 du mois, de septembre à juin. Il donne droit à une remise sur le tarif du forfait trimestriel. La totalité des sommes engagées par la signature du contrat restent dues même en cas d'abandon de l'activité.

Le forfait doit être réglé au plus tard dans les 15 jours suivant le 1^{er} cours. Dans le cas contraire le cavalier n'est plus admis en cours et la place n'est plus réservée.

Sauf indication contraire, les cours en forfait ont lieu une fois par semaine à heure fixe.

Les cours en forfait annulés au moins 24h à l'avance (au bureau ou par téléphone, message ou sms au 06.66.25.33.33) pourront être rattrapés dans le trimestre concerné dans la limite des places disponibles.

Tickets : Les cours en tickets ne donnent en aucun cas droit à une réservation ferme dans un cours à l'année. Les cavaliers qui montent en « tickets » doivent réserver leur cours d'une fois sur l'autre, dans la limite des places disponibles. Tout cours en ticket non décommandé est dû.

Les cartes de tickets sont payables d'avance, non remboursables, elles sont valables 1 an.

Stages : Les stages en internat ne se déroulent que pour un minimum de 4 cavaliers. Si moins de 4 participants sont inscrits, le stage est maintenu en externat au tarif journée (9h30 – 17h30).

Adhésion – licence : Tout cavalier montant régulièrement (forfait ou carnet de tickets) doit souscrire une adhésion-licence. Le cavalier dispose du droit de refuser les garanties d'assurance de la licence en justifiant être assuré par le biais d'un autre contrat.

Tarifs : Les prix des prestations proposées par le club sont affichés dans l'établissement et s'entendent toutes taxes comprises comprenant la TVA en vigueur au jour de facturation. Ces tarifs pourront faire l'objet de

modifications consultables par voie d'affichage, sur le site du club ou transmises au cavalier par email. Les acomptes pour réservation d'une prestation ne sont pas remboursables.

Responsabilité : Le club n'est responsable des cavaliers que pendant la durée de leur séance. *En dehors de la séance et des 30 minutes qui la suivent et la précèdent, les enfants ne peuvent être présents qu'accompagnés d'un adulte.* Les enfants ne peuvent être présents en dehors de leur séance qu'avec l'accord préalable des monitrices. Aucun enfant non inscrit au club ne pourra être laissé sans la surveillance d'un parent.

Au delà de 30 minutes après la fin du cours, les monitrices sont susceptibles de fermer et quitter le club.

Autres prestations : Toutes les autres prestations (passages de galop, concours, séances supplémentaires...) sont à régler au plus tard le jour même. Les tarifs des prestations sont affichés au bureau et disponibles sur le site internet du club.

Informations diverses : Toutes les informations liées aux dates des trimestres, aux semaines sans cours, aux dates d'examens, etc... sont envoyées par mail et disponibles au bureau. Il revient aux cavaliers et à leurs parents de s'informer, et en cas de doute, de se renseigner par téléphone.

Casque: le port du casque est obligatoire.

Tenue : les cavaliers sont priés de se présenter au cours avec une tenue adaptée à l'équitation et aux conditions météo (chaussures fermées, pantalon, K-way, gants....

Droit à l'image : Les manifestations auxquels le club participe sont susceptibles d'être filmées ou photographiées. La participation des cavaliers implique l'autorisation du représentant légal pour l'éventuelle diffusion à titre gracieux dans la presse ou sur le site internet du club des enregistrements obtenus.

Cas d'accident : En cas d'accident survenu au club, les représentants légaux des cavaliers mineurs autorisent les monitrices à prendre toutes les mesures nécessaires. Si une déclaration d'accident est nécessaire, celle-ci doit être remplie dans les 48h et accompagnée d'un certificat médical.